

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DFA 119 Pavoisements ponctuels et permanents, et fournitures d'articles de mairie - Accord-cadre de services - Modalités de passation et d'attribution.

M. Julien BARGETON, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande pour les pavoisements ponctuels et permanents de la collectivité parisienne, et fourniture d'articles de mairie en deux lots séparés, pour une durée de vingt-quatre mois, reconductible une fois ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON., au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les accords-cadres à bons de commande pour les pavoisements ponctuels et permanents de la collectivité parisienne, et fourniture d'articles de mairie en deux lots séparés, pour une durée de vingt-quatre mois, reconductible une fois ;

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'engagement, le Cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le Règlement de la consultation, joints à la présente délibération, relatifs à des pavoisements ponctuels et permanents de la collectivité parisienne, et fourniture d'articles de mairie en deux lots séparés.

Article 3 : Les montants pour la Ville de Paris et pour 24 mois sont les suivants :

Intitulé des lots	Montant minimum euros HT sur 24 mois	Montant maximum euros HT sur 24 mois
Lot 1. Pavoiement permanent sur divers établissements dépendant de la collectivité parisienne, et fourniture d'articles de mairie	60 000	160 000
Lot 2. Pavoiements ponctuels sur la voie publique parisienne lors des cérémonies officielles	60 000	190 000
TOTAL	120 000	350 000

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer et signer les accords-cadres à bons de commande :

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée, conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, ainsi qu'à signer le(s) accord(s)-cadre(s) correspondant(s) avec l'(es) entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par le pouvoir adjudicateur.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée, conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics, ainsi qu'à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'(es) entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 7 : Les dépenses résultant de ces accords-cadres seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, budgets annexes et états spéciaux d'arrondissement, sur le chapitre 011, natures 60632 et 611, rubriques diverses, et au budget d'investissement nature 2188 au titre des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO